ABM TRANSPORTS

SASU
Capital social : 19 000 €
Siège social : 2 Allée des Rosiers 92230 Gennevilliers
R.C.S. Nanterre : 980 293 138

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 18/04/2026

L'An deux mille vingt-six,
Le dix-huit avril,
À dix heures, au siège social.

Monsieur Sidi Mohammed BENDJERAD, Président et actionnaire unique de la société ABM TRANSPORTS, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 19 000 eros, au siège social de la société, situé au 2 Allée des Rosiers 92230 Gennevilliers, a pris les décisions extraordinaires portant sur les points suivants :

- Cession d'actions et agrément du nouvel actionnaire ;
- Changement de Président ;
- Transfert de siège social ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'actionnaire unique prend acte de la cession d'actions intervenue entre :

- Monsieur Sidi Mohammed BENDJERAD, propriétaire de 190 actions, cède l'intégralité de ces actions à Monsieur Houssem TRABELSI.

En conséquence, Monsieur Sidi Mohammed BENDJERAD cesse de détenir toute participation au capital social de la société et Monsieur Houssem TRABELSI est expressément agréé en qualité de nouvel actionnaire unique de la société.

Cette décision est adoptée.

DEUXIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique prend acte de la démission des fonctions de Président de Monsieur Sidi Mohammed BENDJERAD, le remercie pour les services rendus à la société et précise que quitus entier et définitif de sa gestion jusqu'à ce jour.

Par conséquent, l'actionnaire unique décide de nommer en tant que nouveau Président de la société pour une durée indéterminée :

H.T S.M.B

Monsieur Houssem TRABELSI,
Né le 26/02/1980 à Paris 14ème (75014),
De nationalité française,
Demeurant au 112 Boulevard John Kennedy – 91100 Corbeil-Essonnes

Monsieur Houssem TRABELSI accepte les fonctions de Président et déclare n'être frappé d'aucune interdiction, incompatibilité ou incapacité susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions de Président.

Cette décision est adoptée.

TROISIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de la société de « 2 Allée des Rosiers 92230 Gennevilliers » au « 112 Boulevard John Kennedy 91100 Corbeil-Essonnes » à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée.

QUATRIÈME DÉCISION

En conséquence des décisions adoptées, l'actionnaire unique décide de modifier les articles suivants des statuts :

- Article 4 « Siège social »
- Article 8 « Capital social »
- Article 29 « Nomination du premier Président »

Cette décision est adoptée.

CINQUIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée.

De tout ce qui procède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les participants.

Fait à Gennevilliers, le 18 avril 2026.

« Copie certifiée conforme à l'original ».

H.T S.M.B

Monsieur Sidi Mohammed BENDJERAD
Président démissionnaire – Cédant



Monsieur Houssem TRABELSI
Président entrant – Actionnaire unique – Cessionnaire

